

Alors qu'un gros trafic de contrefaçons vient d'être démantelé, le tribunal a jugé une affaire similaire hier



Un

Les caches moyeux qui se placent au centre de la roue. Un auto-entrepreneur de Thiers vient d'être condamné pour en avoir importé deux colis de pièces contrefaites. ? - Photo illustration MaxPPP

auto-entrepreneur puydomois, un grossiste chinois, des colis et des contrefaçons vendues sur Internet... Certes, la saisie est plus petite et il s'agit d'autres produits contrefaits, mais l'affaire raisonne dans l'actualité.

Les douanes le rabâchent. La contrefaçon est un fléau. Économique, en termes de préjudice. D'ordre public fiscal et pénal, au regard de la loi. Aussi, le combat a été érigé en priorité nationale.

Et les belles affaires ont valeur d'exemple. Comme cette saisie record dans le Puy-de-Dôme mi-juin : 2.000 accessoires multimédias et 274 ceintures-couteaux (notre édition d'hier). Les saisies plus petites n'ont pas le même traitement médiatique. Elles n'en sont pas moins importantes et constituent même le gros du travail des douaniers.

Un auto-entrepreneur domicilié à Thiers

Le tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand a ainsi rendu, hier, son délibéré dans l'une de ces « petites » affaires de contrefaçons. Il s'agit de logos de voiture de luxe, des badges métalliques ou caches moyeux, qui se positionnent au centre des roues.

Là encore, c'est un contrôle chez un opérateur de fret, en septembre 2013, qui lance le dossier. Deux colis sont saisis. Les marques, essentiellement de berlines de luxe, confirment qu'il s'agit de contrefaçons. Ne serait-ce que parce que les colis viennent de Chine.

Le destinataire des paquets est un auto-entrepreneur domicilié à Thiers, âgé de 24 ans. Il a monté son entreprise de revente de produits importés sur Internet il y a déjà quelques années.

« En 2013, plus de 60.000 € ont transité par votre compte en banque » relève Éric Fournié, le président de l'audience correctionnelle qui s'est déroulée le 10 juin. « Tout ne vient pas de mon entreprise » précise le prévenu, qui a aussi eu une activité de marchand ambulant de vêtements. D'ailleurs, son casier judiciaire porte trace d'une condamnation pour des vêtements contrefaits. Justement, « cela m'a coûté 13.000 €. La contrefaçon pour moi, c'est fini ! ».

Une erreur de livraison

Aussi, lorsque les douaniers viennent lui parler de ces deux colis de caches moyeux, l'auto-entrepreneur nie être le destinataire. Mais le nom de sa mère figure sur le colis, « pour passer inaperçu sans doute » raille l'agent de la direction régionale des douanes, partie civile au procès. La situation n'est pas tenable pour le jeune homme. Alors, il explique que c'est une erreur du grossiste chinois. Son adresse est déjà dans les fichiers, le Chinois l'a utilisée par erreur.

Pour les douanes, cela ne tient pas. Il revend justement des produits destinés aux voitures, « les colis ne lui sont pas adressés par hasard ! ». Le douanier pointe un trafic lucratif : « Il achète le cache moyeu 80 centimes, le revend 8,10 euros. C'est une marge non négligeable ». Il demande deux amendes douanières. Une de 13.077 €, soit une fois la valeur des produits saisis, dont il demande la confiscation. Et une autre amende de 9.826 €.

Le procureur de la République, Alain Durand, est sur la même longueur d'onde. Le prévenu « nie l'évidence jusqu'à un point qui paraît tragique » lance-t-il avant de requérir cent jours-amendes à 10 € et la confiscation des scellés.

Un problème de traçabilité

En défense, M e Jean-François Canis fulmine. Il a soulevé des nullités des saisies : « Dans ce dossier se pose le problème des moyens de défense et j'ai bien compris que personne ne voulait le croire ».

Pourquoi ne pas faire crédit à son client : « Pour recevoir un colis, il faut le commander. Aujourd'hui, il y a la traçabilité, on peut suivre le colis, retrouver le bon de commande. Produisez-moi un bon de commande de mon client alors je m'inclinerai ». Il rappelle que le ministère public a l'obligation de rapporter la preuve. « Dans ce dossier la seule chose qui comptait, c'était d'établir la traçabilité. Cela n'a pas été fait. Quelle preuve avez-vous que ce n'est pas une erreur du grossiste chinois ». Il plaide une relaxe.

Hier, le tribunal a rendu son délibéré. Le jeune thiernois est condamné à cent jours-amendes à 5 €, à deux amendes douanières de 3.000 et 4.000 €. Les logos de voitures sont confisqués.

Cécile Bergognoux